

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Modification de la circulation rue du Tir (dans sa partie comprise entre le rond-point des Quatre Routes et le chemin du Sempin)

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R-415-6,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant que pour améliorer la circulation des bus du Syndicat des Transports du Bassin Chellois (STBC) **rue du TIR**, il convient de changer les règles de circulation sur la dite voie entre le chemin du Sempin et le carrefour des Quatre Routes.

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Entre le rond-point des Quatre Routes et le chemin du Sempin, la circulation ne se fera que sur une file montante dans le sens rond-point des quatre routes vers chemin du Sempin.

Entre chemin du Sempin et le carrefour des Quatre Routes, il sera créé deux files de circulation descendantes, la file la plus à droite étant réservée à la circulation des bus.

Les véhicules circulant rue du Tir en direction du carrefour des Quatre Routes devront à l'approche du carrefour, céder la priorité aux bus.

Un céder le passage sera créé pour donner la priorité aux bus de ce fait à l'approche du carrefour des Quatre Routes.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Dès la mise en œuvre de la signalisation règlementaire (horizontale et verticale), les règles de cet arrêté de circulation seront applicables.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 / II / 10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 11: AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire Principal de la Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- TRANSDEV, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 19 octobre 2017

Christian QUANTIN,
Pour le Maire
L'Adjoint,



Affiché le

19 OCT. 2017

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois